

## **Compte-rendu du Conseil municipal** **du 13 Septembre 2018**

L'an deux mille dix huit, le treize septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le six septembre, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1<sup>er</sup> adjoint, Mme SARRAZIN 2<sup>ème</sup> adjointe, M. CAILLARD, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme THIRARD 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme SALIN 6<sup>ème</sup> adjointe, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. DEBUSNE, M. LOUIS, Mme GAUDIN, Mme HERMELINE.

**Absents représentés** : M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON), M. MONACO (pouvoir à Mme HERMELINE), Mme ALLION (pouvoir à Mme SARRAZIN), Mme DOUCET (pouvoir à Mme THIRARD), M. BROUARD (pouvoir à M. LOUIS).

**Absents non représentés** : Mme RICHE, M. HOUDIERE, M. BURIC, M. PELLETIER.

**Secrétaire de séance** : Mme HUET-CAILLARD.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 Juillet 2018.**

En l'absence d'observation, le P.V. de réunion du Conseil municipal du 11 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2018-62 - Approbation de la clé de répartition d'une partie de l'actif relatif au parc de loisirs**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la clé de répartition de la valeur nette comptable de l'élément de l'actif, désigné « Base de loisirs », sous le numéro d'inventaire n° 109-2135, compte d'acquisition 2135, date d'acquisition au 31/12/1996, en fonction de la superficie aménagée du site, approuve en conséquence à 217 793.77 € la valeur nette comptable de l'élément de l'actif précité concernant le parc de loisirs mis à disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun au 1er janvier 2017, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, et notamment de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires.

## **Délibération n° 2018-63 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition du parc de loisirs à la communauté de communes du Grand Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens afférents au parc de loisirs de Brou fixant la valeur nette comptable à 2 251 596.85 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal précité ainsi qu'à effectuer, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet, et demande à la communauté de communes du Grand Châteaudun le remboursement des emprunts en cours à hauteur de 106 812.16 € concernant le parc de loisirs, pour les exercices 2017 et 2018, conformément au procès-verbal de mise à disposition précité.

## **Délibération n° 2018-64 - Demande de remboursement de frais engagés en 2017 par la commune de Brou au titre des équipements transférés**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à la communauté de communes du Grand Châteaudun le remboursement des frais supportés sur l'exercice 2017 liés aux équipements transférés, pour un montant de 23 581.27 €.

Arrivé en séance de Monsieur Jean-Michel PELLETIER, 5<sup>ème</sup> adjoint.

## **Délibération n° 2018-65 - Proposition de décision modificative n° 1**

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'investissements apparus au cours de l'exercice (travaux de voirie, outillage technique, matériel de bureau, mobilier), le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de décision modificative n° 1 au budget général, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **Section de Fonctionnement (en dépense)**

Chapitre 011 - Compte 6248 « Divers »	- 13 532 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 13 532 €

### **Section d'investissement** **(en recette)**

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement »	+ 13 532 €
---	------------

### **(en dépense - Chapitre 21)**

Compte 2151 « Réseaux de voirie »	+ 4787 €
Compte 2181 « Installations générales, agencement, aménagement divers »	+ 2477 €
Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	+ 287 €
Compte 2184 « Mobilier »	+ 698 €
Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 5283 €

## **Délibération n° 2018-66 - Avis sur le rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes de la Bazoche -Gouët, Chapelle-Guillaume et Gault-du-Perche à la communauté de communes du Grand Châteaudun**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rattachement de la commune nouvelle (les communes de la Bazoche-Gouët, la Chapelle-Guillaume, membres de la communauté de communes du Grand Châteaudun, et la commune du Gault-du-Perche, membre de la communauté de communes des Collines du Perche) à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

### **Délibération n° 2018-67 - Participation au Fonds départemental d'aide aux jeunes - 2018**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation financière de 400 € au Fonds départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2018.

### **Délibération n° 2018-68 - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement - 2018**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation financière de 876 € au F.S.L. pour l'année 2018.

### **Délibération n° 2018-69 - Communication des décisions du Maire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions n° 2018-22 à n° 2018-26 prises par Monsieur de Maire en application de la délibération du Conseil municipal portant délégation d'attribution au Maire.

Affiché le 20 Septembre 2018.